

merce britannique. Je tiens de gens du métier qu'on l'a annulée à la demande de la Dominion Steel Company, qui, sauf erreur, appartient au puissant groupe de la Dominion Bridge, sous prétexte qu'elle fabriquait des moteurs Diesel au Canada. Je signalerai que la maison américaine a fabriqué, jusqu'au 1er janvier de la présente année, quelque 22,000 ou 23,000 moteurs Diesel, lesquels moteurs étaient admis au Canada en franchise, à condition d'être importés à titre de pièces de tracteurs.

M. le PRESIDENT: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député. J'estime qu'il est irrégulier de discuter cette question à l'occasion du numéro à l'étude.

M. WARD: C'est que je ne suis pas sûr d'en avoir l'occasion plus tard.

L'hon. M. DUNNING: Il y a un numéro qui s'y rapporte: le n° 409m. Le ministre du Revenu national sera peut-être ici quand nous y viendrons.

M. WARD: Pourrai-je discuter la question alors?

L'hon. M. DUNNING: Au n° 409m.

M. WARD: Le ministre du Revenu national sera-t-il dans la Chambre alors?

L'hon. M. DUNNING: Je ne saurais le dire. L'honorable député peut aller le chercher en attendant.

M. WARD: J'attendrai volontiers.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 392: Pièces forgées de fer ou d'acier, quel que soit leur degré de fabrication, n.d., 17½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Il y a réduction de 20 p. 100 à 17½ p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, nos ex 392, 392a: Pièces forgées de fer ou d'acier, quel que soit leur degré de fabrication, creuses, usinées ou non, d'au moins 12 pouces de diamètre intérieur, et toutes autres pièces forgées, solides ou autrement, quel que soit leur degré de fabrication, d'un poids de 20 tonnes ou plus, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Il y a là deux numéros réunis. Il y a réduction sur une partie du numéro, sur certaines pièces forgées.

M. MacNICOL: L'acier à locomotive rentre-t-il sous les numéros à l'étude? Je ne trouve rien à redire; je veux simplement savoir si ces numéros s'appliquent, en tout ou en partie, aux pièces d'acier forgées destinées à la fabrication de locomotives ou de matériel de chemin de fer.

[M. Ward.]

L'hon. M. DUNNING: Pas nécessairement. Mon honorable ami remarquera les restrictions: au moins douze pouces de diamètre intérieur et un poids de 20 tonnes ou davantage. Le classement est assez large.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 393: Bandages d'acier, à l'état brut, non forés ni ouverts d'aucune manière, pour véhicules de chemin de fer, y compris les locomotives et tenders, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° ex 394: Essieux et barres d'essieux, n.d., et ébauches d'essieux et leurs pièces, en fer ou en acier.

(a) Pour véhicules de chemins de fer y compris les locomotives et les tenders, 7½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Le droit est ici réduit de 10 p. 100 qu'il était à 7½ p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 396: Tuyaux en fonte, de fer ou d'acier, d'une valeur ne dépassant pas cinq cents la livre, la tonne, \$5.00.

L'hon. M. DUNNING: C'est un numéro que nous connaissons depuis longtemps. Le droit est ici réduit de \$7 à \$5 la tonne.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 396a: Tuyaux, en fonte, de fer ou d'acier, n.d., en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Il y a une réduction de droit de 5 p. 100 à l'admission en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° ex. 397: Tuyaux et tubes, de fer ou d'acier forgé, lisses ou recouverts: (c) Non ajointés, avec bouts lisses, n'ayant pas plus de 2½ pouces de diamètre, n.d., 5 p. 100. (d) N.d., 12½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement en vertu de (c); il y a une réduction de 15 p. 100 à 12½ p. 100 en vertu de (d).

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, nos ex. 397b, 398a: Tuyaux et tubes, de fer ou d'acier, sans couture, étirés à froid, avec bouts lisses polis, évalués à pas moins de 5 cents la livre; tubes en acier soudés ou sans couture, ayant plus de 10½ pouces de diamètre, avec bouts lisses lorsque importés pour servir exclusivement à la fabrication ou réparation de cylindres pour machines à papier, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: C'est une réduction sur une partie du numéro précédent de 10 p. 100 à l'admission en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 401: Fil de fer ou d'acier: (a) Fil de fer barbelé, enduit ou non, en franchise.